



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 36127

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur une question relative au statut des assistantes maternelles. Il apparaît en effet que les litiges susceptibles d'intervenir entre ces personnels et les parents employeurs sont examinés par les tribunaux d'instance, en application d'un arrêt de la Cour de cassation (n° 93-46658 du 28 juin 1995) confirmant une précédente décision de la cour d'appel de Bordeaux. Or cette procédure est contestée par les personnes concernées, lesquelles considèrent d'une part, que la référence à la profession de « nourrice » a été substituée à tort à celle d'« assistante maternelle » et que par conséquent, d'autre part, de telles affaires devraient relever des tribunaux de prud'hommes. Il lui demande de bien vouloir faire établir un point de ces situations et de lui faire connaître les prolongements susceptibles d'être apportés.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en l'état actuel du droit les litiges mettant en cause des assistantes maternelles et les personnes qui leur confient des enfants relèvent de la compétence des tribunaux d'instance et non des conseils des prud'hommes. Dans la mesure où une telle situation peut être source de difficultés pour les personnes concernées, la modification des textes relatifs à cette compétence d'attribution sera entreprise dès l'adoption du projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36127

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2186

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3347